

Parcours d'installation d'un médecin étranger (UE et hors UE)

Chronologie des **étapes principales d'installation** pour les médecins de l'UE et hors UE, de la reconnaissance du diplôme jusqu'au démarrage de l'activité.



1

Reconnaissance / Autorisation du diplôme

- UE/EEE/Suisse : reconnaissance automatique
- Hors UE : EVC => PCC> arrêté ministériel



2

Inscription au Tableau de l'Ordre

- Attribution du n° RPPS
- Vérification des diplômes



3

Enregistrement CPAM

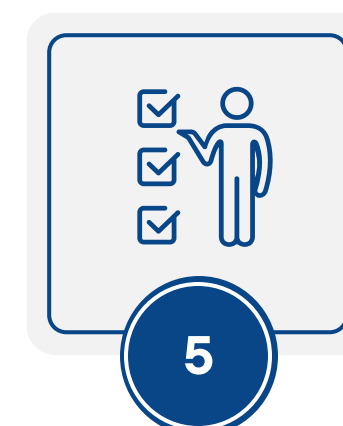
- Choix du secteur de conventionnement
- Fabrication et expédition CPS



4

Immatriculation Guichet unique INPI

- Obtention du SIREN
- Transmission aux organismes
- Affiliation URSSAF



5

Affiliation CARMF

- Retraite, invalidité, décès
- Obligatoire dans le mois suivant l'installation



6

Souscription RCP & démarrage activité

- Assurance obligatoire
- Permet le démarrage effectif de l'activité libérale

Points importants à retenir :

- Aucune activité libérale ne peut débuter sans autorisation d'exercice ou inscription préalable à l'Ordre.
- Pour les médecins hors UE, l'autorisation d'exercice et la carte de séjour sont deux procédures distinctes.
- La viabilité financière du projet et la maîtrise du français sont systématiquement contrôlées.